

N. 73 - 7	
PERS. 603	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 102 et 103	
25 Janvier 1973	

**Objet : CLASSIFICATION DES FONCTIONS**

La présente circulaire, prise après avis de la Commission supérieure nationale du personnel, fixe, en annexe, en complément de la circulaire Pers. 567, la classification des fonctions ci-après :

- ouvrier de manutention de combustible,
- ouvrier professionnel monteur de lignes THT,
- conducteur principal de transports exceptionnels,
- conducteur et conducteur principal sur machines auxiliaires du traitement électronique de l'information.

Elle prend effet à compter du 1er janvier 1971, dans les conditions fixées par la circulaire Pers. 567.

Le Directeur Général  
d'ELECTRICITE DE FRANCE  
M. BOITEUX

Le Directeur Général  
du GAZ DE FRANCE  
ALBY